

tice commutative, est une vertu particulière, puisqu'elle atteint directement le bien de l'individu, tandis que la justice légale pourvoit immédiatement au bien général.

Dans un tout, dit Cajetan, on ne peut concevoir d'autres rapports, ou que celui des parties entre elles, ou du tout aux parties qui le composent, ou des différentes parties au tout qui les contient. De même, il y a trois espèces de justice, puisqu'il y aura trois relations diverses entre la société et ses membres. La justice légale dirigera les citoyens dans leurs rapports avec le bien commun de la société toute entière, par le respect des lois ; la justice distributive gouvernera les relations de la société avec ses différents membres ; et la justice commutative celles des citoyens entre eux. La première est appelée justice générale, puisqu'elle s'intéresse immédiatement au bien général de la communauté ; les deux autres justices particulières puisqu'elles s'appliquent aux individus.

Dans le même sens abondent Suarez et les *Salmanticenses*, Soto et Billuart, et les principaux représentants des diverses écoles théologiques.

Ainsi, pas de place pour la justice sociale ; pas davantage pour la justice vindicative !

En effet, selon saint Thomas, cette dernière ne peut être une partie subjective, ou une espèce de la justice proprement dite.

S'agit-il de la sentence du juge qui punit un coupable, chez le magistrat comme chez le délinquant, par la sentence rendue et acceptée, s'établit une juste compensation entre la peine et la faute, et c'est un acte de la justice commutative. Ce n'est qu'ultérieurement que cet acte se rapportera à la réparation de l'ordre général troublé, si le juge ordonne son arrêt, non seulement au bien de la partie lésée, mais encore au bien de la communauté.

Si, par justice vindicative, on entend le sentiment qui pousse l'homme outragé à réclamer son droit auprès des tribunaux, cette qualité n'est plus une partie essentielle de la justice, et ne peut marcher de pair, ni avec la justice légale, ni avec la justice distributive qui devraient être ses égales selon la division à la mode. Saint Thomas la renvoie aux parties potentielles, c'est-à-dire aux vertus apparentées à la justice, et qui accomplissent certains actes secondaires. Ce sentiment devient alors l'amour modéré de la vindicte. Car, bien que la partie lésée puisse réclamer vengeance, elle n'y